

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00572

PROGRAMME D'ÉCRANS ANTI-BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231115-D20230057210

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

PROGRAMME D'ECRANS ANTI-BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Afin de résorber les points noirs du bruit du réseau routier national, l'Etat en partenariat avec Saint-Etienne Métropole, porte la réalisation d'un programme d'écrans anti-bruit.

La réalisation de trois écrans anti-bruits, identifiés comme prioritaires, a d'ores et déjà été réalisée sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : deux situés de part et d'autre de la RN88 à Saint-Etienne dans le secteur de la Rivière et le troisième au Chambon-Feugerolles à proximité de la rue Jean-Jacques Rousseau. En outre, il avait été décidé d'approfondir les études en vue de la réalisation de cinq nouveaux ouvrages sur ces communes ainsi que sur La Ricamarie.

Ces études ont permis de valider la possibilité de réaliser quatre nouveaux écrans : un à Saint-Etienne dans le quartier de Solaure, deux au Chambon-Feugerolles à proximité de la rue Jean-Jaurès et un à La Ricamarie à proximité de la rue des Martyrs de la Résistance.

A cet effet, 3 M € (financés à raison de 2 M € pour l'Etat sur les crédits MobiLySé et 1 M € pour Saint-Etienne Métropole) sont inscrits à la PPI de Saint-Etienne Métropole.

La convention relative à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'Etat et Saint-Etienne Métropole pour la mise en œuvre de la suite de ce programme d'écrans anti-bruit sur le territoire Métropolitain. Les travaux concerneraient donc les quatre écrans validés, tels que définis lors de la mission PRO établie par le prestataire Maître d'œuvre de l'opération.

La dépense correspondant au marché de maîtrise d'œuvre fait déjà l'objet d'un groupement de commande avec l'Etat. Par conséquent cette dépense est prise en charge directement par l'Etat et a fait l'objet d'un précédent protocole d'accord.

La convention objet de la présente délibération permet de fixer la répartition des dépenses effectives en respectant la règle de 2/3 pour l'Etat et 1/3 pour la collectivité.

Cette convention acte également la délégation par l'Etat à Saint-Etienne Métropole de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation des travaux des quatre écrans anti bruits ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation des travaux des quatre écrans anti bruits ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées à l'exercice 2024 et suivants, à l'opération 999, compte 458122 destination Ecrans ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux exercices 2024 et suivants, à l'opération 999, compte 458222, destinations Ecrans.**

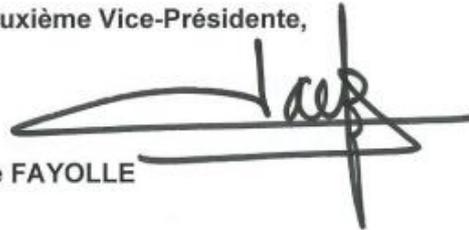
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE